

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, CHASSAGNE, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : M. TURK-SAVIGNY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK,
MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : MM BOSSON, SAUVAGET.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des collectivités sous Régie ou SEM d'électricité :

Titulaires : MM. BOISIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM GEORGES, MILLET-URSIN, MUGNIER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes LAFARIE, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BONTEMPS, BOUCHET, BUFFLIER, BURNET, CARTIER, CHENEVAL P, COUTIER,
PETIT, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN,
CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA,
HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MODURIER,
PENHOUËT, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, STEYER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD,
VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.

Mmes BOSSON, CARRERA, DARDE, DIMITRIOU, GIZARD, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE

Prendent part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession ENEDIS des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

Membres en exercice :	91
Présents :	42
Membres habilités à prendre part au vote :	73
Votants :	32
Représentés par mandat :	9

Objet : COMMUNE DE FILLIERE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE - CHOIX DU MODE DE GESTION

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, huit réseaux de chaleur sont déjà portés par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service réalisée en octobre 2020,
- Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service réalisée en septembre 2022,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- Commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de FILLIERE et dans le cadre du service de Conseil Energie auquel la commune adhère, a mené une étude d'opportunité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 500 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 200 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière électrique ou fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 700 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux et de projets neufs de logements et de bâtiments tertiaires.

Le transfert de compétence sur la commune de FILLIERE est intervenu par délibérations concordantes de la commune de FILLIERE et du SYANE, en juillet 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

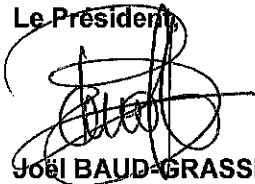
Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 21 février 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de gestion du service public pour le réseau de chaleur projeté sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sur la commune de FILLIERE, selon le mode de la régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE